

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/03/2021030532/justel>

---

Dossier numéro : 2021-03-03/08

## Titre

3 MARS 2021. - Arrêté royal modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 31-03-2021 page : 30627

Entrée en vigueur : 01-01-2021

---

## Table des matières

Art. 1-3

---

## Texte

Article [1er](#). A l'article 7 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, remplacé par l'arrêté royal du 18 décembre 2002 et modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 17 février 2005, 23 novembre 2005, 24 mai 2006, 1er juillet 2006, 26 novembre 2006, 7 juin 2007, 20 octobre 2008, 26 avril 2009, 29 avril 2009, 29 août 2009, 22 juillet 2010, 5 avril 2011, 22 mars 2012, 19 septembre 2013, 21 février 2014, 3 septembre 2015, 17 octobre 2016 et 19 septembre 2017, le § 14, 5°, A., h), 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas sont remplacés par ce qui suit :  
" Ces prestations sont prescrites par le médecin spécialiste traitant. "

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effet le 1 janvier 2021.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.